



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 29 JANVIER 2026

18 H 30

SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1, AVENUE VOLTAIRE A SAINT-JUNIEN

**Les projets de délibérations seront mis sur
table le soir du conseil communautaire.**

MOTIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026 PROJET DE DELIBERATION

OBJET – MOTION POUR LA MISE EN PLACE D’UN PLAN D’URGENCE POUR LE FINANCEMENT DES CONSEILS D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT (CAUE)

RAPPORT

Les Conseils d’Architecture, d’Urbanisme et de l’environnement (CAUE) sont des organismes publics d’intérêt général extrêmement précieux pour accompagner les collectivités (mais également les professionnels et les particuliers) dans leurs projets d’aménagement. Instances de concertation et de conseil, les CAUE, créés à l’échelle départementale, sont des interlocuteurs essentiels pour aider à concilier les enjeux environnementaux, urbanistiques et architecturaux dans toute réalisation, en mettant en place des solutions innovantes et basées sur l’association de tous les acteurs locaux. Ils offrent ainsi une expertise indépendante et gratuite très utile, notamment pour les collectivités qui ne disposent pas d’une ingénierie importante.

Aujourd’hui les CAUE sont dans une situation financière extrêmement préoccupante. Plusieurs structures départementales ont d’ores et déjà été fermées ou profondément réduites (CAUE de la Manche, de l’Orne, de la Gironde...). En effet, la principale source de financement des CAUE provient de la taxe d’aménagement, qui connaît depuis plusieurs années une diminution vertigineuse. Cette situation est liée notamment à un système de recouvrement inadapté : la réforme mise en place en 2022, qui a modifié le calendrier de recouvrement de la taxe et a confié sa gestion à la DGFIP, s’est traduite en 2024 par une chute de 40% du versement de la part départementale. La quasi-totalité des départements sont concernés par cette perte, pour un montant global estimé à 230 millions d’euros.

Dans l’attente d’une révision de ce dispositif de recouvrement, l’ensemble des acteurs locaux, présidents des départements, des CAUE, des associations d’élus, parlementaires, ont appelé à la mise en place d’une mesure d’urgence visant à assurer la continuité de service de ces structures indispensables.

Aussi, les élus communautaires souhaitent s’associer aux différentes démarches effectuées auprès du gouvernement :

- en affirmant leur attachement à cette ingénierie publique, gratuite et extrêmement précieuse pour nos collectivités confrontées aux défis des transitions,
- en demandant la mise en place immédiate d’un plan d’urgence, visant à assurer la continuité de service des CAUE, dans l’attente d’une révision de leur système de financement

DECISION

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOpte la motion pour la mise en place d’un plan d’urgence pour le financement des CAUE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

FINANCES ET PROSPECTIVES ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2026

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes poursuit depuis plusieurs années une politique forte de soutien au monde associatif. Il est proposé aux élus de valider l’octroi de subventions à diverses structures et associations du territoire, pour l’année 2026, afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		600 000
Recettes		
Total		600 000

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

La politique de soutien de la communauté de communes en direction du monde associatif a été en progression légère mais constante depuis le début du mandat.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits ouverts	550 000	536 300	540 500	551 050	572 000	600 000

Il est proposé de maintenir en 2026 le montant global de subventions allouées en 2025, soit 600 000 € (hors EPCC qui fait l’objet d’une délibération distincte).

Il est à noter que la subvention attribuée à la SPL (329 000 €) représente plus de la moitié de ce montant.

Si le montant des subventions est en légère baisse (573 200 € contre 583 000 € l’année précédente), il est proposé en contrepartie d’augmenter l’enveloppe destinée aux subventions en cours d’exercice :

- d’une part pour tenir compte des incertitudes liées au devenir de certaines structures (restructuration du CIRIR à l’automne 2026, notamment) ou aux demandes définitives qui ne nous sont pas encore parvenues et pourraient conduire à des subventions complémentaires,
- d’autre part, en cette année de renouvellement des exécutifs, il convient de permettre aux nouveaux élus de disposer de crédits pour répondre aux demandes qui pourraient intervenir en cours d’année

Il est rappelé par ailleurs que ces subventions sont réservées aux structures qui ont un lien avec les compétences intercommunales. D’autres modes de soutien sont envisageables pour les associations intervenant hors de ce cadre (sport, culture, notamment), via des prestations de communication. Le versement de la subvention interviendra après réception d’un dossier complet, mentionnant notamment les projets, le bilan financier et l’état de la trésorerie de la structure.

Par ailleurs, pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, des délibérations spécifiques, assorties d'une convention, devront être adoptées.

Nom de l'association	Subvention 2025	Demande 2026	Proposition 2026	Compétence liée
ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1500	1500	1500	Dév. Eco
L'AGORA	2500	2500	2500	Gymnase Interco
AIGA BLUIA PLONGEE	1000	1000	1000	Centre Aqua
ALEAS	20000	En attente	20000	Action sociale Intercommunale
ALLIANCE HALIEUTIQUE ST-JUNIEN	500	En attente	500	Transitions
AMI POL	5000	5000	5000	Personnel CCPOL
AMIS DES FLEURS	1200	1200	1200	Agenda21
AMIS JB COROT	2000	1000	1000	Protection de l'environnement
ASFEL	20000	En attente	14500	Action sociale Intercommunale
ANGOULIM	0	500	500	Défense territoire
ASSJ VIENNE-GLANE NATATION	4000	En attente	4000	Centre aqua
L'ATELIER DU BOIS	0	5000	5000	Solidarité / Transitions
BANQUE ALIMENTAIRE	5000	5000	5000	Action sociale Intercommunale
BGE	4000	4000	4000	Dév. Eco
CENDRECOR	4800	En attente	4800	Transitions
CIRIR	48000	32000	32000	Astroblème
CLUB CANOE KAYAK ST-VICTURNIEN	2000	En attente	2000	Base de loisirs
FRANCE ACTIVE NA	8000	8000	8000	Dév. Eco
ORCHESTRE MUNICIPAL D'HARMONIE	1000	1500	1500	Conservatoire
JUDO ASSJ	9000	9000	9000	Cohésion Sociale et Territoriale
KAOLIN FM	20000	En attente	10000	Animation du territoire (C.O.M.)
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1000	En attente	1000	Action sociale Intercommunale
LIESS	5000	3000	3000	Dév. Eco / Solidarité
MA CAMPING 87	15000	En attente	15000	Gens du Voyage
MANESTELA	10000	13000	13000	Animation du territoire (C.O.M.)
SPL	329000	329000	329000	Promotion du Tourisme
L'OUTIL EN MAIN	500	En attente	500	Action sociale Intercommunale
PIERRE DE LUNE	1200	1200	1200	Astroblème
POL AVENIR	56000	59000	59000	Dév. Eco
POLE COMMERCIAL GRAND OUEST	7500	7500	7500	Dév. Eco
POT'SOL	4 000	5000	5000	Agenda21 / Action sociale interco
RESEAU ENTREPRENDRE	5000	5000	5000	Développement économique
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	1 000	En attente	1000	Agenda 21
Total	583000		573200	
provisions pour subventions en cours d'année	17 000		26 800	
TOTAL	600000		600000	

DECISION

Vu les demandes de subventions formulées par les associations du territoire pour l'année 2026,

Vu les demandes de participation et contributions formulées par diverses structures et organismes, en lien avec les compétences exercées par la communauté de communes pour l'année 2026,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISÉ l'attribution des subventions aux structures citées, selon les montants proposés,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CENTRE AQUA RECREATIF, BASE DE LOISIRS ET CITE DU CUIR
MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes Porte Océane du Limousin dispose de plusieurs équipements sportifs et culturels dont la cité du cuir, le centre aqua-récréatif et la base de loisirs. Ces équipements accueillent divers publics : des groupes (associations, établissements scolaires, instituts spécialisés, EHPAD, entreprises, comités d'entreprises, accueils collectifs de mineurs...) et des individuels.

Le médiateur de la consommation, avec lequel la collectivité a contractualisé, a changé les coordonnées de son siège social et la dénomination sociale de la société.

Les nouvelles coordonnées sont les suivantes :

CNPM MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENT,
Centre d'Affaires Stéphanois SAS,
Immeuble l'horizon,
Esplanade de France 3,
Rue J. Constant Milleret,
42000 SAINT-ÉTIENNE.

Il convient donc de modifier les conditions générales de vente des trois équipements.

Les modifications concernent :

- pour les CGV des individuels au centre aqua-récréatif, l'article VII « Réclamation »,
- pour les CGV des groupes au centre aqua-récréatif, le paragraphe « Réclamation »,
- pour les CGV des individuels à la base de loisirs, le paragraphe « Réclamation »,
- pour les CGV des groupes à la base de loisirs, le paragraphe « Réclamation »,
- pour les CGV vente sur place aux particuliers (boutique et billetterie) à la cité du cuir, l'article VIII « litiges et médiateur de la consommation »,
- pour les CGV des groupes à la cité du cuir, l'article VII « litiges et médiateur de la consommation »,
- pour les conditions générales d'utilisation du site internet de la cité du cuir et les conditions générales de vente en ligne via ce même site internet, l'article X « litiges et médiateur de la consommation ».

ANNEXES :

- *Conditions générales de vente liées au contrat d'abonnement pour le public individuel du centre aquatique.*
- *Conditions générales de vente liées au contrat d'abonnement pour les groupes du centre aquatique.*
- *Conditions générales de vente liées au contrat d'abonnement pour le public individuel de la base de loisirs.*
- *Conditions générales de vente liées au contrat d'abonnement pour les groupes de la base de loisirs.*
- *Conditions générales de vente billetterie et boutique pour les individuels vente sur place cite du cuir.*
- *Conditions générales de vente pour les groupes de la cite du cuir.*
- *Conditions générales d'utilisation du site internet et conditions générales de vente de billet en ligne pour les particuliers de la cite du cuir.*

DECISION

Considérant le code de la consommation qui regroupe les dispositions législatives relatives au droit de la consommation,

Considérant l'article L.111-1 du code de la consommation,

Considérant la recommandation n°87-03 de la commission des clauses abusives,

Considérant la délibération 2025/10, modifiant les conditions générales de vente du centre aqua-récréatif à l'attention du public individuel,

Considérant la délibération 2025/109, créant les conditions générales de vente du centre aqua-récréatif à l'attention des groupes,

Considérant la délibération 2024/105, modifiant les conditions générales de vente à l'attention du public individuel de la base de loisirs,

Considérant la délibération 2024/106, modifiant les conditions générales de vente à l'attention des groupes de la base de loisirs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions générales de vente liées aux contrats d'abonnement pour le public individuel et le groupes pour le centre aqua-récréatif, la base de loisirs et la cité du cuir,

Après lecture de la proposition des conditions générales de vente,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de modifier des dispositions telles qu'elles figurent dans les documents annexés,
- DIT que ces conditions générales de vente et conditions générales d'utilisation de site internet seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION**

OBJET – CONTRIBUTION AU SYNDICAT AVENIR ENFANCE JEUNESSE OUEST 87 (AEJO 87)

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à l'AEJO 87, structure qui succède au SIPES et qui va coordonner l'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire sur plusieurs communes du territoire.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		100000
Recettes		
Total		100000

RAPPORT

Exposé des motifs

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2025, les élus de la communauté de communes Porte Océane du Limousin avaient validé l'attribution d'une contribution de 20 000 € au SIPES Javerdat-Cieux-Oradour-sur-Glane. Cette contribution était en lien notamment avec la CTG intercommunale, qui associait le SIPES et les communes et la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Une nouvelle structure juridique, l'AEJO 87, a été créée au 1^{er} janvier 2026, après dissolution du SIPES. Son élaboration a fait l'objet d'un travail dans le cadre de la démarche « Villages d'avenir », en étroite coopération avec les services de la Préfecture. Ce nouveau syndicat a pour objet « l'organisation et la gestion des activités périscolaires et extrascolaires et la coordination des actions en faveur de la jeunesse, incluant les projets éducatifs locaux et les activités culturelles et sportives ».

L'AEJO 87 exerce les compétences optionnelles périscolaire et extrascolaire. Il peut également réaliser des prestations de service pour le compte des communes membres, ou pour des tiers.

Compte tenu de l'objet des activités mentionnées, il est proposé que la communauté de communes Porte Océane du Limousin puisse contribuer à l'activité du syndicat, auquel adhèrent cinq communes de notre intercommunalité (Javerdat, Oradour-sur-Glane, Saint-Victournien, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Martin-de-Jussac) dans le cadre de sa compétence « Activités périscolaires, développement et aménagement social - Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse » à hauteur de 100 000 €. Cette contribution représente ainsi une participation à hauteur de 20 000 € par commune concernée. Elle se substitue aux subventions de fonctionnement précédemment versées aux ALSH des communes de Saint-Victournien, Javerdat et Oradour sur Glane tout en tenant compte de la nécessité d'un effort de solidarité supplémentaire pour répondre aux besoins des communes de Saint-Brice sur vienne et Saint-Martin de Jussac.

DECISION

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Vu la délibération 2020/179 relative aux accueils de loisirs sans hébergement des communes membres,

Vu la délibération en date du 5 juin 2023, actant l'engagement de la communauté de communes Porte Océane du Limousin dans une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF,
Vu le plan d'action de la CTG, validé par le bureau communautaire du 23 septembre 2024,
Vu les statuts de l'AEJO 87,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE l'octroi d'une contribution financière de 100 000 € à l'AEJO 87,
- AUTORISE le président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette opération,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR UN MARCHE D'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION DE DIVERS BÂTIMENTS**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à mettre en place un groupement de commandes pérenne avec la commune de Saint-Junien concernant les prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques et de climatisation des divers bâtiments de la commune de Saint-Junien et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		25 000 € HT*
Recettes		
Total		25 000 € HT*

* Montant annuel pour la communauté de communes, le montant pour les deux collectivités et pour 4 ans est estimé à 220 000 € hors taxe.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel réglementaire :

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (art. L 2113-6 du code de la commande publique).

a) Membres des groupements de commandes

Les membres potentiels d'un groupement de commandes sont les acheteurs, c'est-à-dire (art. L 1211-1 du code de la commande publique) :

- les personnes morales de droit public ;
- les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
 - soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- les organismes de droit privés dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

b) Commune et EPCI dans un même groupement de commandes

Rien ne s'oppose à la constitution d'un groupement de commandes entre un EPCI ou un syndicat mixte et une commune membre. La constitution d'un groupement de commandes ne se justifie que dans la mesure où il y a un intérêt, notamment en termes d'économies d'échelle, à mutualiser un besoin.

2- Contexte :

La commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin sont actuellement en groupement de commandes depuis 2018 pour les prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques et de climatisation des divers bâtiments.

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux différentes interventions,

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné par convention qui portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution des contrats au terme de la procédure administrative,

Il est proposé au conseil communautaire de créer un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Junien pour l'entretien et la maintenance des installations thermiques et de climatisation des divers bâtiments. Le Président de la communauté de communes est désigné coordonnateur du groupement.

DECISION

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur l'entretien et la maintenance des installations thermiques et de climatisation des divers bâtiments,
- AUTORISE le président à signer la convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et ses éventuels actes modificatifs, en référence aux dispositions du Code de la commande publique,
- AUTORISE le Président à signer et à notifier les marchés et accords-cadres pour exécution au terme de la procédure administrative, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – MARCHE POUR LE RECRUTEMENT D’UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE POUR
L’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL
AUTORISATION DE SIGNATURE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier le marché lié à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes, attribué par la commission d’appel d’offres.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	199 437,50 €	
Recettes		
Total	199 437,50 €	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La communauté de communes Porte Océane du Limousin (CC POL) s'est engagée dans une réflexion globale pour l'aménagement et le développement de son territoire.

Suite à la prise de compétence « Plan Local d’Urbanisme » par l’EPCI (délibération du 14 novembre 2024), devenue effective le 14 février 2025, un Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit (délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025). La charte de gouvernance y définissait les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation.

L'établissement public souhaite recruter une équipe pluridisciplinaire en vue de l'appuyer dans la construction de son projet d'aménagement territorial et sa traduction spatiale dans le document d'urbanisme (PLUi). L'objet de la mission est la réalisation du PLUi pour l'ensemble du territoire de l'EPCI et l'accompagnement des élus et acteurs de la communauté de communes de l'élaboration jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi.

2- Procédure :

La communauté de communes a lancé le 6 novembre 2025 une consultation avec publication sur les supports habilités à recevoir les annonces légales.

La procédure administrative a été engagée en référence aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique régissant l'appel d'offres ouvert.

La consultation faisait l'objet d'un lot unique.

Le contrat débute à sa notification et la durée prévisionnelle de la mission est de 48 mois.

Lors de sa réunion en date du 15 janvier 2026, la commission d'appel d'offres a attribué, à l'unanimité des membres, le marché au groupement dont la société Karthéo est mandataire. Le montant prévisionnel du marché est de 199 437,50 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat et à le notifier.

DECISION

Vu la procédure de consultation lancée en appel d'offres ouvert,

Vu les candidatures et offres déposées sur la plateforme de dématérialisation de l'établissement public,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service référent au vu des critères d'analyse, et à leur pondération, listés au règlement particulier de la consultation,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 15 janvier 2026 et qui a attribué le contrat au groupement dont le mandataire est la société Karthéo pour un montant prévisionnel de 199 437,50 € HT.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer et notifier le marché avec le groupement dont la société Karthéo est mandataire et la société SCOP TEKTE est membre, ainsi que tous documents y afférent,

-SOLLICITE l'inscription des crédits aux budgets concernés de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT PRIVE

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) met en œuvre des modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2023-2027.

Quatre nouvelles demandes de subventions ont été adressées à la communauté de communes. Elles sont proposées à l'examen du conseil communautaire.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 800 €	
Recettes		
Total	1 800 €	

RAPPORT

Exposé des motifs

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération en date du 20 octobre 2022, la réalisation d'un Programme Départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2023-2027.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin prévoit chaque année une enveloppe de 20 000 € pour soutenir les projets de rénovation dans le cadre du PDH.

Il est aujourd'hui proposé d'examiner quatre dossiers, pour un montant global de subvention de 1 800 €. Il s'agit de quatre dossiers d'adaptation du logement au vieillissement (détails en annexe).

DECISION

Vu la compétence de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu la délibération n°2020/233 en date du 19 novembre 2020 portant approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de rénovation énergétique du parc privé,

Vu la délibération n°2022/278 en date du 17 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé Haute-Vienne 2023-2027, en date du 30 avril 2024,

Considérant les éléments constitutifs de chaque demande de subvention répertoriés dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ATTRIBUE un montant global de 1 800 € de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat privé, dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat, selon la répartition précisée dans le tableau annexé,

- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

ÉCONOMIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – AIDE À L’INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
SUBVENTION À LA SCI CMC IMMO**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l’investissement immobilier des entreprises industrielles, artisanales et de construction, la communauté de communes Porte Océane du Limousin accompagne les projets de développement économique local.

Ce dispositif vise à favoriser la création, la modernisation ou l’extension d’activités productives sur le territoire, contribuant à la pérennisation de l’emploi et au dynamisme économique local.

La SAS CMC TP (code NAF 4221Z), relevant du champ d’activité défini par les codes NAF 10 à 33 et 41 à 43, a déposé une demande d’aide pour un projet d’investissement immobilier situé sur la zone d’activité du Pavillon à Saint-Junien.

Le projet consiste en l’acquisition d’un bâtiment à Saint-Junien permettant d’améliorer les conditions de travail et l’organisation interne de l’entreprise et de créer une synergie entre les sociétés du groupe (CMC Aménagements paysagers ainsi que la plateforme de recyclage RECYCL&MAT) pour un montant total subventionnable de 50 466 €.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	25 233 €	
Recettes		
Total	25 233 €	

RAPPORT

Exposé des motifs

L’entreprise CMC TP exerce des activités dans le domaine des travaux publics (terrassement, voirie, assainissement, génie civil, rénovation de bâtiments et génie agricole).

Le projet est porté par la SCI CMC IMMO, majoritairement détenue par la SAS CMC TP, qui a acquis un ancien bâtiment d’activités situé à Saint-Junien sur plus de 6 500 m² de terrain.

Le nouveau local présentera une superficie totale de 864 m² comprenant des espaces administratifs et de convivialité, des vestiaires sanitaires normalisés, des locaux techniques viabilisés ainsi qu’un agrandissement de 100 m² prévu à l’étage. Les travaux d’extension et de rénovation sont programmés d’ici la fin du premier trimestre de l’année 2026.

Le montant subventionnable du projet s’élève à 420 542 € HT. Ce dossier a été instruit par l’Agence Technique Départementale 87 et l’Association Interconsulaire, pour le compte du Département de la Haute-Vienne.

Conformément au règlement d’aides adopté le 9 mars 2023, le dispositif prévoit, pour ce type de projet, un soutien financier pouvant atteindre 12 % du montant éligible, réparti à parts égales entre le Département de la Haute-Vienne (6 %) et la communauté de communes Porte Océane du Limousin (6 %), avec un plafond de subvention fixé à 100 000 €.

Ainsi, la subvention totale proposée s’élève à 50 466 €, dont 25 233 € à la charge de la communauté de communes, soit 12 % des dépenses éligibles.

Ce projet contribue directement à la consolidation du tissu économique local et prévoit la création de six emplois sur le territoire, soit un engagement supérieur aux exigences du règlement, qui impose la création d’un emploi équivalent temps plein (ETP) dans un délai de trois ans.

DECISION

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants,

Vu le régime n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

Vu le régime n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

Vu le décret n° 2022-968 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour la période 2022-2027,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII,

Considérant la compétence en matière de développement et d'aménagement économique de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 n°2017/261 déléguant la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Vienne,

Vu la délibération du 9 mars 2023 portant adoption du règlement d'aides à l'investissement immobilier des entreprises,

Considérant la demande de financement déposée par la SAS CMC TP pour une opération d'investissement immobilier située à Saint-Junien, d'un montant subventionnable de 25 233 €,

Considérant que cet investissement sera porté par la SCI CMC IMMO,

Considérant que conformément aux règlements précités, une aide de 12 % peut être apportée à l'entreprise (6 % Département, 6 % POL), plafonnée à 100 000 €,

Considérant l'avis de la Commission Développement et Aménagement Économique du 21 novembre 2025,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le Département de la Haute-Vienne, la SAS CMC TP et la SCI CMC IMMO,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 25 233 € pour soutenir ce projet,
- DIT que ce montant sera versé au Département de la Haute-Vienne, qui assurera le versement de la subvention totale de 50 466 € à la SCI CMC IMMO,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département de la Haute-Vienne, la SAS CMC TP et la SCI CMC IMMO, ainsi qu'à réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de l'opération,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026 PROJET DE DELIBERATION

OBJET – PEPINIERE ET HÔTEL D'ENTREPRISES POL AVENIR CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2029

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa compétence relative au « développement et à l'aménagement économique », la communauté de communes Porte Océane du Limousin met en œuvre des actions destinées à soutenir la création, le développement et la pérennisation des entreprises sur son territoire.

La présente délibération a pour objet d'approver la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir pour la période 2026-2029.

INCIDENCES BUDGETAIRES

La présente convention d'objectifs ne fixe pas de montant financier. Les contributions financières éventuelles feront l'objet de délibérations annuelles spécifiques et de conventions de moyens associées.

RAPPORT

Exposé des motifs

Rappel du contexte

La communauté de communes Porte Océane du Limousin, compétente en matière de développement et d'aménagement économique, s'appuie sur des partenaires locaux afin de mettre en œuvre sa stratégie de soutien à l'activité économique.

Dans ce cadre, la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 13 rue Thomas Edison à Saint-Junien, constitue un outil structurant au service de l'entrepreneuriat et du développement économique du territoire.

Crée en novembre 2004, l'association POL Avenir a pour vocation d'accueillir et d'accompagner provisoirement des entreprises en création ou en phase de développement, en attendant que soient réunies les conditions de leur implantation définitive sur le territoire communautaire.

Les missions de POL Avenir portent notamment sur :

- l'accompagnement des porteurs de projets en amont de la création, lors de la création et durant les phases de développement de leur entreprise,
- la mise à disposition de locaux professionnels adaptés, individuels et partagés, ainsi que d'un plateau technique commun,
- l'animation économique locale à travers des actions de sensibilisation, de communication et de mise en réseau autour de l'entrepreneuriat et du développement économique,
- la promotion du travail à distance et le développement d'espaces de travail partagés.

Objet de la convention d'objectifs

La convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 a pour objet de définir le cadre général de partenariat entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et POL Avenir, ainsi que les missions confiées à l'association et les engagements réciproques des parties.

Elle précise notamment :

- les objectifs poursuivis en matière de développement et d'animation économique du territoire,
- les missions déléguées à POL Avenir,
- les conditions de mise à disposition des moyens humains et matériels,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de renouvellement du partenariat.

Cette convention constitue le cadre de référence pour l'attribution annuelle des subventions, lesquelles feront l'objet de délibérations spécifiques accompagnées de conventions de moyens.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la création de l'association « Pépinière et hôtel d'entreprise POL Avenir » en novembre 2004,

Considérant qu'une pépinière et hôtel d'entreprises est un outil de développement économique du territoire,

Considérant le souhait de la collectivité de convenir d'un accord écrit permettant de cadrer les missions de POL Avenir,

Monsieur le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la validation de la convention d'objectifs prévue pour les trois années à venir.

Le conseil communautaire,

Les élus membres titulaires du bureau de l'association « Pépinière et Hôtel d'entreprises POL Avenir » ne prenant pas part au vote,

Après délibération,

- ACCEPTE la convention d'objectifs 2026-2029 entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'association pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir,

- APPROUVE les termes de la convention,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – PEPINIERE ET HÔTEL D’ENTREPRISES POL AVENIR
CONVENTION DE MOYENS 2026

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa compétence afférente au « développement et l'aménagement économique » la communauté de communes poursuit ses actions de soutien des acteurs économiques locaux afin d'assurer un développement de son territoire.

Est ici présentée, la convention de moyens octroyée à « POL Avenir » au titre de l'année 2026.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		59 000 €
Recettes		
Total		59 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel du contexte

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a signé avec la pépinière et hôtel d'entreprise POL Avenir, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 13 rue Thomas Edison 87200 Saint-Junien, une convention cadre pluriannuelle d'objectifs définissant les objectifs à atteindre pour la période 2026-2029. Cette association a été créée en novembre 2004.

POL Avenir s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer une **mission de développement et d'animation économique** sur le territoire de la Porte Océane du Limousin.

POL Avenir a pour vocation d'accueillir provisoirement, en attendant que soient réunies les conditions de leur implantation définitive, des entreprises en création ou en phase de développement susceptibles de s'implanter sur le territoire, quels que soient leur statut juridique et leur régime fiscal.

POL Avenir a pour mission d'accompagner les porteurs de projet en amont de la création de leur entreprise, en phase de création et en phase de développement :

- par la prestation de conseils individuels aux entrepreneurs, d'accompagnement avec le soutien des établissements à vocation économique, notamment la communauté de communes, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- et/ou la mise à disposition de locaux professionnels, individuels et d'un plateau technique commun,
- d'initier et favoriser toute action liée à l'entrepreneuriat par des actions de communication sur la création/reprise d'entreprise, ou plus généralement liée au développement local avec les partenaires économiques de la région ; POL Avenir pourra organiser toute opération de sensibilisation à l'esprit entrepreneurial, entre jeunes en formation et entreprises, entre entreprises nouvelles et partenaires expérimentés. L'association pourra réaliser toutes les opérations de vente ou de prestation de services favorisant la réalisation des activités mentionnées ci-dessus.

L'association a également pour vocation de promouvoir le travail à distance et de mettre en place un espace de travail partagé.

La **convention de moyens** proposée a pour objet de définir précisément les modalités d'exécution et de financement annuel des actions de POL Avenir dans le cadre de la convention pluriannuelle.

2- Le montant des subventions proposé

Suite à la présentation du plan d'action annuel et de son budget prévisionnel définissant les objectifs et les moyens pour l'année 2026, la communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite accorder à POL Avenir une subvention pour l'année 2026 d'un montant de **59 000 €**, contre **56 000 €** les années précédentes, pour l'exécution de ses missions.

Ce montant comprend une **part exceptionnelle de 3 000 €**, correspondant à la **prise en charge du loyer du bureau occupé à l'année au sein de la pépinière d'entreprises POL Avenir, par un agent de la Région Nouvelle-Aquitaine**, dans le cadre de la mission « CADET ». Cette prise en charge est assurée par la communauté de communes au travers de ce versement exceptionnel.

3- Modalités de versement prévues

La communauté de communes procédera au versement de la subvention en une fois au mois de février 2026.

4- Justificatifs

POL Avenir s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires pour justifier du projet et des dépenses. En vue de formaliser les relations partenariales et financières entre le POL Avenir et la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'année 2026, il est donc proposé de valider le projet convention de moyens conclue entre les deux parties.

DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 relative à la convention d'objectifs pour les 3 ans à venir,

Le conseil communautaire,

Les élus membres titulaires du bureau de l'association 'Pépinière et Hôtel d'entreprise POL Avenir' ne votant pas,
Après délibération,

- AUTORISE le versement de la subvention de 59 000 € à la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir pour l'année 2026, comme stipulé dans la convention de moyens,

- DIT que les écritures seront constatées au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – DROIT DE PREEMPTION URBAIN
INSTITUTION SUR LA COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Suite à la prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme par la communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 14 novembre 2024, effective depuis le 14 février 2025, il lui incombe de procéder ou de poursuivre les différentes procédures de modification ou de révision des PLU des communes membres de l'intercommunalité. Cette prise de compétence par l'EPCI, entraîne la prise de compétence de plein droit de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). La communauté de communes par délibération du 27 novembre 2025 a approuvé la révision du PLU de la commune d'Oradour sur Glane.

La présente délibération vise à instituer le nouveau Droit de Préemption Urbain simple sur le territoire de la commune.

RAPPORT

Exposé des motifs

La commune d'Oradour-sur-Glane s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 28 octobre 2008, par la délibération du 28 octobre 2008 elle a créé un droit de préemption urbain simple et un droit de préemption urbain renforcé.

En 2014, la commune a entrepris une révision de son PLU qui a été approuvée par la délibération n°2025/80 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin du 27 novembre 2025. La commune a souhaité, lors de cette révision, instituer un droit de préemption simple sur les zones U et AU du plan de zonage, inscrit dans les dispositions générales du règlement écrit de son PLU révisé. La communauté de communes souhaitant formaliser cette volonté de la commune, décide d'instituer le DPU simple sur le territoire communal par voie de délibération.

Objectifs poursuivis :

Conformément au code de l'urbanisme (articles L.210-1 et L.300-1), le DPU peut être institué en vue de :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale d'habitat,
- d'organiser le maintien l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- renaturer ou désartificialiser les sols.

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, le DPU peut porter sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par le plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L.515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L.211-12 du même code, sur tout ou partie des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités conformément aux articles L.5112-1 et L.5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'état, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 15°,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L300-1, R.211-1, R.211-2 et suivants, R.213-1 et suivants,
Vu la délibération n°2024/259 en date du 14 novembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération n°2025/49 en date du 6 mars 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, adoptant la délégation du DPU du conseil communautaire au président de l'EPCI,
Vu la délibération n°2025/59 en date du 24 octobre 2025 de la commune d'Oradour-sur-Glane donnant accord de la poursuite de la procédure de révision de son PLU par la communauté de communes Porte Océane du Limousin disposant de la compétence PLU,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin n°2025/280 portant approbation de la révision du PLU de la commune d'Oradour-sur-Glane,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- INSTITUE le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme révisé de la commune d'Oradour-sur-Glane,
- AUTORISE le président de l'EPCI à déléguer l'exercice du DPU conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, à l'état, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage à la mairie de la commune durant 1 mois, et une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne,
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie et au service urbanisme de l'EPCI, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme,
- DIT que la présente délibération conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme sera adressée :
 - à la Préfecture de la Haute-Vienne, au titre du contrôle de légalité,
 - à madame la directrice départementale des finances publiques,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près le tribunal judiciaire de Limoges,
 - au greffe du tribunal judiciaire de Limoges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – MAINTIEN DES DECLARATIONS PREALABLES POUR L’EDIFICATION DES CLOTURES
EN BORDURE DU DOMAINE PUBLIC**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Suite à la révision du PLU d’Oradour-sur-Glane approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, la commune souhaite soumettre à déclaration préalable l’édification de clôtures implantées en bordure du domaine public, y compris celles situées en dehors des périmètres de protection soumis à l’approbation des architectes des bâtiments de France (ABF).

Afin de formaliser la volonté de la commune, cette délibération vise à mettre en œuvre cette possibilité offerte par le code de l’urbanisme.

RAPPORT

Exposé des motifs

Suite à la prise de la compétence Plan Local d’Urbanisme par la communauté de communes de la Porte Océane du Limousin en date du 14 novembre 2024, effective depuis le 14 février 2025, il lui incombe de procéder ou de poursuivre les différentes procédures de modification ou de révision des PLU des communes membre de l’intercommunalité. La communauté de communes par délibération du 27 novembre 2025 a approuvé le PLU de la commune d’Oradour sur Glane.

La présente délibération vise à utiliser la possibilité offerte par l’article R.421-12 du code de l’urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les clôtures. Conformément à la volonté municipale à l’origine de la révision du PLU, l’EPCI souhaite soumettre uniquement à déclaration préalable les clôtures implantées en bordure du domaine public.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,

Vu la délibération N°2024/259 en date du 14 novembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur la prise de compétence Plan Local d’Urbanisme (PLU),

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment l’article R.421-12,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Porte Océane du Limousin n°2025/280 du 27 novembre 2025 portant approbation de la révision du PLU de la commune d’Oradour-sur-Glane,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE que seule l’édification des clôtures implantées en bordure du domaine public sera soumise à déclaration préalable hors cas obligatoires visés par l’article R.421-12 du code de l’urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

TRAVAUX, GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE RESEAU ENEDIS EN
TERRAIN PRIVE A SAINT-JUNIEN LIEUDIT « LES LOGES »**

RAPPORT

Exposé des motifs

Dans le cadre de création d'un crématorium et de son raccordement au réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite établir à demeure l'implantation d'une canalisation souterraine. Considérant la parcelle concernée comme étant la propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de servitude pour le passage d'une canalisation en terrain privé.

DECISION

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer la convention de servitude pour le passage d'un câble réseau Enedis en terrain privé sur la commune de Saint-Junien dont les clauses sont ci-après résumées :

- ✓ parcelle support de la servitude : cadastrée section CY numéro 456, située à Saint-Junien, lieudit « Les Loges » propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- ✓ servitude de passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 63 mètres linéaires environ, dans ladite parcelle CY456,
- ✓ aucune compensation forfaitaire ne sera versée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

ANIMATION DU TERRITOIRE ET ACTION CULTURELLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE VIENNE-GLANE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET LOYERS DU
CENTRE CULTUREL ET DU CINE-BOURSE 2026**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Chaque année l'EPCC Vienne-Glane sollicite une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement pour soutenir les activités et les projets de la Mégisserie et du Ciné-Bourse.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 000 €	950 700 €
Recettes		265 000 €
Total	15 000 €	685 700 €

RAPPORT

Exposé des motifs

Par courrier du 27 octobre 2025, l'EPCC Vienne-Glane a sollicité :

- ✓ une subvention de fonctionnement de 950 700 € à répartir comme suit :
 - 830 000 euros pour le fonctionnement de La Mégisserie (617 000 € de fonctionnement ; 213 000 € de loyers),
 - 92 700 euros pour le fonctionnement du Ciné-Bourse (40 700 € de fonctionnement ; 52 000 € de loyers), ainsi qu'une subvention complémentaire de fonctionnement de 28 000 € pour développer un projet lié aux 100 ans du Ciné-bourse, soit **120 700 € au total**
- ✓ une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 euros pour l'investissement du théâtre,

Par ailleurs, comme chaque année, le montant des loyers du centre culturel et du Ciné-Bourse sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

DECISION

Considérant le procès-verbal et son annexe portant mise à disposition du patrimoine et gestion des compétences culturelles de la communauté de communes Vienne-Glane en date des 1^{er} et 18 avril 2005 et visés respectivement par le contrôle de légalité les 6 et 27 avril 2005, décidant de financer les activités culturelles de l'EPCC Vienne-Glane et son fonctionnement, et notamment le dernier alinéa de la page 13,

Considérant la volonté de la communauté de communes Porte Océane du Limousin – issue de la fusion des communautés de communes du Pays de la Météorite et Vienne-Glane – de poursuivre la dynamique engagée, afin de construire un droit à la culture pour tous et ainsi de donner les moyens à l'EPCC Vienne-Glane de développer une politique culturelle incitative en direction des habitants et de chaque commune du territoire,

Considérant, parallèlement à la subvention de fonctionnement proposée, les besoins d'investissement du théâtre, Considérant le projet de convention ci-joint, portant sur les modalités de versements des subventions par la communauté de communes Porte Océane du Limousin à l'EPCC,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 950 700 euros, subvention se décomposant ainsi :
 - 830 000 euros pour le fonctionnement de La Mégisserie,
 - 120 700 euros pour le fonctionnement du Ciné-Bourse,
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros pour l'investissement du théâtre,
- de fixer le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le centre culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2026,
- d'autoriser le président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse.

Le conseil communautaire,

Thierry GRANET, président de l'Etablissement de coopération intercommunale Vienne-Glane ne votant pas,
Après délibération,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 950 700 euros,
- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros,
- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le centre culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2026,
- AUTORISE le président à signer la convention fixant les modalités de versement de ces subventions et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de

communes Porte Océane du Limousin

Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

SPORTS ET LOISIRS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026 PROJET DE DELIBERATION

OBJET – CENTRE AQUA-RECREATIF

MISE EN PLACE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LA VENTE EN LIGNE DE DROITS D'ENTREES

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le centre aqua-récréatif situé rue Léo Lagrange à Saint-Junien (87200) et propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (CCPOL) accueille du public individuel mais aussi des groupes (associations, établissements scolaires, instituts spécialisés, EHPAD, entreprises, comités d'entreprises, accueils collectifs de mineurs...).

Lors du premier semestre 2025, une réfection des locaux administratifs et d'accueil du centre aquatique a été réalisée. En parallèle, une modernisation de nos équipements d'accès (logiciel de caisse, contrôle d'accès) a débuté. Ces nouveaux équipements, en plus de la vente sur place, donne la possibilité aux usagers d'acheter en ligne des droits d'entrée et de réserver des créneaux d'activités (Stand up paddle, squash ...).

Afin de finaliser l'ouverture de la billetterie en ligne, nous devons mettre en place des conditions générales de vente en ligne et d'utilisation du site internet. Les conditions viennent notamment expliquer la mise en œuvre de la grille tarifaire, les conditions d'annulation, de modification et de remboursement des prestations proposées. Elles seront disponibles sur le site de la billetterie, sur le site de la communauté de communes et à l'accueil du centre aqua-récréatif.

ANNEXE :

- *Conditions générales d'utilisation de la billetterie en ligne et conditions générales de vente de droits d'entrée en ligne.*

DECISION

Considérant le code de la consommation qui regroupe les dispositions législatives relatives au droit de la consommation,

Considérant l'article L.111-1 du code de la consommation,

Considérant la recommandation n°87-03 de la commission des clauses abusives,

Considérant qu'il convient de mettre en place des conditions générales de vente pour la vente en ligne,

Considérant qu'il convient de mettre en place des conditions générales d'utilisation de la billetterie en ligne,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 9 décembre 2025 pour le centre aqua-récréatif et la base de loisirs,

Après lecture de la proposition des conditions générales de vente,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- VALIDÉ la proposition des conditions générales de vente pour la vente en ligne et les conditions générales d'utilisation de la billetterie en ligne,

- DIT que ces conditions générales de vente et ces conditions générales d'utilisation de la billetterie en ligne seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – CENTRE AQUA-RECREATIF
TARIFICATION DE L'ACTIVITE AQUA-TRAINNING

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le centre aqua-récréatif situé rue Léo Lagrange à Saint-Junien (87200) et propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (CCPOL) accueille du public individuel mais aussi des groupes (associations, établissements scolaires, instituts spécialisés, EHPAD, entreprises, comités d'entreprises, accueils collectifs de mineurs...) ; cela représente environ 100 000 usagers accueillis par an.

Le centre, hormis la piscine, dispose de terrains de squash et d'un espace bien-être composé d'un sauna et d'un hammam, accessible sans surcoût à toute personne majeure.

Le centre aqua-récréatif propose diverses activités : l'apprentissage de la natation, la lutte contre l'aquaphobie, des séances d'aquagym, d'aqua standup paddle et des séances pour les bébés-nageurs.

RAPPORT

Exposé des motifs

Afin de redynamiser les activités d'aqua-sports, il est proposé de mettre en place une activité « circuit training ». Les pratiquants doivent réaliser un parcours composé de quatre ateliers permettant de renforcer ses capacités cardiaques et musculaires : un atelier aqua-bike, un atelier stand-up paddle, un atelier renforcement musculaire (abdominaux, fessiers ...) et un atelier Jogging.

Actuellement, le centre aqua-récréatif propose deux créneaux de stand-up paddle, le lundi et le jeudi en période scolaire. Compte-tenu de la faible fréquentation de l'activité paddle le lundi soir et de nos capacités d'encadrement, ce créneau serait utilisé pour la pratique du « circuit training ».

Afin de s'assurer de la viabilité de cette activité, une phase test de trois mois sera mise en place avec la location d'aqua-bikes. Le coût de cette location est de 2400 € TTC. Si cette nouvelle activité est une réussite sur la phase test, la collectivité acquerra des aqua bikes. L'achat de ce matériel a été prévu dans le budget investissement 2026 pour un montant de 15 200 € TTC.

Proposition tarifaire

Il est proposé d'appliquer le tarif des aqua-sports pour cette nouvelle activité.

Rappel des tarifs :

Aquasport (aquagym ou aquastand up), aquaphobie, leçons de natation, bébés nageurs + AQUA-TRAINING	USAGERS CCPOL*		USAGERS HORS CCPOL*
	Tarifs 2026 (P.U / pers.)	Tarifs 2026 (P.U / pers.)	
1 séance	11,05 €		13,25 €
Forfait 5 séances	48,20 €		57,85 €
Forfait 10 séances	86,70 €		104,05 €
Forfait 20 séances (uniquement aquasport et bébés nageurs)	150,95 €		181,15 €

A ces tarifs, les usagers pourront bénéficier des réductions prévues lors de la délibération n°2024/310

ANNEXE :

- Présentation de l'activité aqua-training

DECISION

Considérant qu'il convient de définir des tarifs pour l'activité aqua-training,
Considérant la délibération n°2024/310 en date du 12 janvier 2024, définissant les tarifs du centre aquatique et les réductions applicables,
Considérant l'avis favorable de la commission sport et loisirs en date du 9 décembre 2025,

Après lecture de la proposition tarifaire ci-dessus,
Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTÉ les propositions tarifaires pour les droits d'entrée au centre aqua-récréatif à Saint Junien pour la nouvelle activité aqua-training à compter du 1^{er} février 2026,
- DIT que les recettes seront constatées au budget concerné de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

DECISIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature d'une convention de billetterie avec l'EPCC Vienne-Glane - La Mégisserie, avec sa directrice en exercice, madame Laëtitia DELPECH, pour la mise en œuvre d'un tarif spécifique et d'actions en faveur des élèves du conservatoire, du 5 septembre 2025 au 30 juin 2026 – Décision n° 2025/289 du 12 décembre 2025 ;

. à la signature d'un contrat de maintenance et l'assistance du logiciel de gestion électronique documentaire de la collectivité, d'une durée ne pouvant pas excéder 48 mois à compter du 30 décembre 2025, pour, pour un montant de redevance fixé à 989,20 € HT la première année avec une révision de prix à chaque anniversaire ; cette décision annule et remplace la décision n°2024/241 en date du 8 novembre 2024 – Décision n° 2025/290 du 15 décembre 2025 ;

. au virement de crédits n°1 sur le budget général :

Section d'investissement Dépenses

Chapitres	BP 2025	Virement n°1	Après virement n°1
23	4 254 820 €	- 105 631 €	4 149 189 €
13	0 €	+ 94 631 €	94 631 €
Opération 140 ALSH	43 879 €	+ 11 000 €	54 879 €
Total section	13 524 864,10 €	0 €	13 524 864,10 €

– Décision n° 2025/312 du 18 décembre 2025 ;

. à la signature de la convention et de ses avenants éventuels avec l'association CENT ATHLETIQUE PREPAR OLYMPIQUE (CAPO) LIMOGES NATATION, représentée par sa présidente, Mme BEGUIER Suzanne, relative à la réalisation d'entraînement de natation au centre aqua-récréatif, du 22 au 29 décembre 2025 – Décision n° 2025/313 du 18 décembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de formation au certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur avec le CREPS de Poitiers, 86580 VOUENUIL-SOUS-BIARD, du 11 au 13 mars 2026, pour un montant de 207,00 € TTC par personne – Décision n° 2025/314 du 18 décembre 2025 ;

. à la délégation à la commune de Saillat-sur-Vienne du droit de préemption urbain du Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour la DIA 08713125H0023 concernant la parcelle de terrain cadastrée section AA 0071, située 3 rue Jean-Baptiste Clément, constituée d'une maison de deux chambres avec dépendances et cédée au prix de trente-cinq mille euros (35 000 euros) – Décision n° 2025/315 du 22 décembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec la mairie de Limoges représentée par son maire en exercice monsieur Emile Roger LOMBERTIE, relative à l'organisation d'un échange entre les classes de flûte traversière des structures d'enseignement musical du département, effectué à compter de sa signature jusqu'au 20 juin 2026 – Décision n° 2026/001 du 8 janvier 2026 ;

. à la signature d'un contrat de prestations de services pour l'entretien du lotissement de l'Etang à Saint-Martin-de-Jussac présenté par l'Etablissement et service d'Aide par la Travail (ESAT), Chemin des Seilles 87200 SAINT-JUNIEN, pour un montant global annuel de 9 218,30 € TTC – Décision n° 2026/002 du 13 janvier 2026 ;

. à la signature d'un contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOP SEC France représentée par M. Thomas LEFAUCHOUX, pour la mise en place gratuite d'un distributeur d'accessoires de piscine, ayant pour

vocation de proposer un service supplémentaire aux usagers afin de pallier un oubli : lunettes de natation, maillot de bain, couche bébé-nageur, bouchons d'oreilles ... – Décision n° 2026/003 du 15 janvier 2026 ;

. à la signature d'un contrat de vérification et de maintenance du mur d'escalade du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane, à la société PYRAMIDE (5, rue Gutenberg, 91070 BONDOUNFLE), dont les propositions sont conformes aux modalités et à la périodicité d'intervention nécessaires au diagnostic sécurité des murs d'escalade, pour une cotisation annuelle de 1238,00 € HT, sur la base du tarif en vigueur, frais de déplacements inclus, pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature – Décision n° 2026/004 du 15 janvier 2026 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'EHPAD maison Sainte-Marie d'Etagnac, représenté par sa directrice, madame POINGT Sabine, relative à la réalisation de séances de natation au centre aqua-récréatif – Décision n° 2026/005 du 16 janvier 2026 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'EHPAD de Brillac, représenté par sa directrice, madame DUPONT Charlotte, relative à la mise à disposition des locaux au centre aqua-récréatif – Décision n° 2026/006 du 16 janvier 2026 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec la compagnie de gendarmerie de Saint-Junien, représentée par son commandant en exercice, monsieur BARTHET Olivier (chef d'escadron), relative à la mise à disposition des locaux (une ligne d'eau) pour la réalisation de séances de natation au centre aqua-récréatif – Décision n° 2026/007 du 16 janvier 2026 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée communautaire le 29 janvier 2026,
Le Président,